



MINISTÈRE DES MINES

*La Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 00211 /CAB.MIN/MINES/01/2022**  
**DU 20 MAI 2022 PORTANT OCTROI DU PERMIS D'EXPLOITATION**  
**N°14096 A LA SOCIETE BRITCON COMPANY SARL**

**LA MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 portant Code Minier, spécialement en ses articles 10,43 et 69 à 72 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 145 à 150 et 152 à 154 ;

Considérant la demande de **Permis d'Exploitation n°7823** introduite par la société **BRITCON COMPANY SARL** en date du **24 juillet 2020** et les pièces requises y jointes;

Sur avis favorables du Cadastre Minier, de la Direction des Mines, de l'Agence Congolaise de l'Environnement et de la Direction chargée de la Protection de l' Environnement Minier;



00211

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Il est octroyé à la société **BRITCON COMPANY SARL**, ayant son siège sise Immeuble Aigle, Avenue Nyangwe n°189, Lingwala/Kinshasa, le Permis d'Exploitation n°14096

**Article 2 :**

Le Permis de Recherches portant le même numéro, le **Permis d'Exploitation n°14096** est établi sur un périmètre composé de **20** carrés entiers situés dans le Territoire de **Punia**, en Province du **Maniema**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	26	35	0,00	-01	44	0,00
2	26	35	0,00	-01	43	0,00
3	26	35	30,00	-01	43	0,00
4	26	35	30,00	-01	42	30,00
5	26	37	30,00	-01	42	30,00
6	26	37	30,00	-01	43	30,00
7	26	38	30,00	-01	43	30,00
8	26	38	30,00	-01	46	0,00
9	26	38	0,00	-01	46	0,00
10	26	38	0,00	-01	44	0,00

Carte de Retombes : S2/26

**Article 3 :**

Le **Permis d'Exploitation n°14096** confère à la Société **BRITCON COMPANY SARL** le droit exclusif de procéder aux travaux de prospection, de Recherches et d'Exploitation des substances suivantes : **or, Cassitérite, Niobium-Tantale (Coltan) et Wolframite**, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Ce droit exclusif s'étend également à la construction des installations et infrastructures nécessaires à l'exploitation des mines, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois se trouvant à l'intérieur du périmètre pour les besoins de l'Exploitation des mines, à la commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière ainsi qu'à la réalisation des opérations de concentration, de traitement métallurgique ou technique et de transformation des produits extraits du gisement.



**Article 7 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article 30 du Code Minier, il est interdit aux tiers d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches et/ou d'exploitation à l'intérieur du périmètre couvert par le **Permis d'Exploitation n° 14096**.

**Article 8 :**

Toute violation, par le Titulaire du Permis d'Exploitation n° 14096, des dispositions du Code Minier, du Règlement Minier ou du présent Arrêté, entraîne selon les cas définis par la législation minière et sans préjudice d'autres sanctions, la suspension des activités ou le retrait dudit Permis d'Exploitation.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 MAI 2022

**Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPI : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction de l'Inspection Minière : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- BRITCON COMPANY SARL : 1

